

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

L'an **deux mil vingt cinq, le sept juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Frédéric BOUYSSON**.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, M. Sylvain PORTA, Mme Brigitte MASMONTAÏL, M. Philippe SOURIE, Mme Jacqueline LEYRAT, M. Xavier DURAND, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Isabelle BESANGER, M. Philippe PERNET, Mme Kelly CAVOUÉ.

Étaient absents excusés : Mme Sophie LACOMBE, Mme Caroline BROSSARD, Mme Emilie BLANCHARD, M. Jérémy DESROCHES, M. Anthony MONTEIL, Mme Monique BOURNOVILLE.

Étaient absents non excusés : M. François COURTEIX.

Procurations : Mme Sophie LACOMBE en faveur de M. Philippe SOURIE, M. Jérémy DESROCHES en faveur de M. Frédéric BOUYSSON, M. Anthony MONTEIL en faveur de M. Philippe PERNET, Mme Monique BOURNOVILLE en faveur de M. Xavier DURAND.

Secrétaire : Vincent MOSQUERA.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur Delage Laurent adjoint au maire en charge de l'urbanisme rappelle que L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

**Monsieur DELAGE Laurent donne la parole à Madame Manière chargée d'étude urbanisme du Cabinet DEJANTE, en charge du PLU, pour présenter le projet de PADD.**

\*Axe 1 : Poursuivre l'accueil de population au travers d'un développement urbain harmonieux :

- Favoriser une production de logements diversifiée permettant l'accueil durable de population ;
- Localiser le développement urbain futur en adéquation avec les objectifs de développement durable ;
- Prendre en compte la capacité des équipements publics et permettre leur développement.

\*Axe 2 : S'appuyer sur la localisation attractive du territoire communal pour développer les activités économiques et améliorer les déplacements :

- Encourager le développement des activités sur les secteurs stratégiques du territoire communal ;
- Favoriser le maintien de l'activité agricole et permettre son développement ;

- Optimiser et sécuriser les déplacements sur la commune.

\*Axe3 : Protéger le patrimoine naturel et bâti garant d'un cadre de vie de qualité :

- Préserver les espaces naturels du territoire et leur fonction écologique et paysagère ;
- Valoriser la qualité paysagère de Sainte-Fortunade et son patrimoine bâti.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

**Les principaux points abordés sont :**

- **La cartographie des zones humides, forestières et agricoles**
- **Les possibilités de révision du PLU après son élaboration et en fonction de la rapidité de développement des différentes zones et des besoins,**
- **La protection du petit patrimoine,**

**Les élus soulignent la cohérence du projet de PADD par rapport à l'existant.**

**Le conseil municipal a débattu et approuvé à l'unanimité les orientations générales du PADD.  
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.**

**La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE RENOVATION DE LA GRANGE DU PARC DU CHATEAU EN LOCAUX MULTI-ACTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'éventuel projet de réhabilitation de la Grange en locaux multi-activités avec isolation du bâtiment et valorisation du parc du château de la mairie.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 896 750.00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour annuler et remplacer la délibération prise lors du conseil municipal du 28 janvier 2025 afin de solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur la sollicitation des subventions suivantes :

- auprès de l'Etat pour la DETR 2025 au titre des travaux de rénovation des bâtiments publics
- auprès de l'Etat pour le Fonds Vert 2025
- auprès de l'Etat pour la DSIL 2025
- auprès de la REGION NOUVELLE AQUITAINE (FEDER) 2025

Le plan de financement se présente comme suit :

• DETR DSIL 2025	140 000.00 €
• FONDS VERT	250 000,00 €
• REGION FEDER	326 750.00 €
• Autofinancement de la collectivité	180 000.00 €

L'ensemble des demandes ci-dessus représentent 80 % du projet, le conseil municipal ne sollicite donc pas le BONUS DEVELOPPEMENT DURABLE de la DETR.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve les demandes de subventions telles que reprises ci-dessus.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE MODIFICATION RIFSEEP**

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 25 Octobre 2017, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été instauré pour les agents titulaires de la commune. Les délibérations du 25/02/2019 et du 09/09/2020 ont modifiés les bénéficiaires.

Il convient de délibérer pour mettre à jour le tableau suite au recrutement d'un nouvel agent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er juillet 2025,

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour modifier le plafond annuel de l'IFSE et du CIA.

		IFSE - Plafond annuel commune	CIA - Plafond annuel commune
Attaché territorial	Groupe 1	8 000 €	1 500 €
Adjoint administratif	Groupe 1	4 000 €	800 €
	Groupe 2	3 000 €	600 €
Rédacteur principal	Groupe 2	14 500 €	1 000 €
Rédacteur	Groupe 3	5 000 €	1 000 €
Technicien territorial	Groupe 1	8 000 €	1 500 €
ATSEM	Groupe 1	4 000 €	800 €
	Groupe 2	3 000 €	600 €
Agent de maîtrise principal	Groupe 2	8 000 €	800 €
Agent de maîtrise	Groupe 1	4 000 €	800 €
Adjoint technique	Groupe 1	4 000 €	800 €
	Groupe 2	3 000 €	600 €
Adjoint animation	Groupe 1	4 000 €	800 €
	Groupe 2	3 000 €	600 €

- charge le Maire de l'application de cette décision.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHST) : MODIFICATION**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre 2017 a mis en place les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHST) de la façon suivante pour les cadres d'emplois suivants :

- *Adjoints administratifs territoriaux,*
- *Adjoints techniques territoriaux,*
- *Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles*
- *Agents d'animation territoriaux*
- *Techniciens territoriaux*

Il convient d'actualiser cette délibération et d'ajouter d'autres cadres d'emplois :

- *Rédacteurs Territoriaux*
- *Agents de Maîtrise*

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'instituer à compter du 1er avril 2025 les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les cadres d'emplois suivants :

- *Adjoints administratifs territoriaux,*
- *Adjoints techniques territoriaux,*

- *Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles*
- *Agents d'animation territoriaux*
- *Techniciens territoriaux*
- *Rédacteurs Territoriaux*
- *Agents de Maîtrise*

Le versement de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses), à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de la collectivité (après avis du CTP), dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

- de verser ces indemnités aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.
- que la présente délibération prend effet à compter du 1er avril 2025
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50% D'UN TEMPS COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

**DECIDE**

La création à compter du 1er octobre 2025 d'un emploi permanent de d'agent d'entretien des locaux communaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du besoin de recruter un agent sur des contraintes telles qu'un faible nombre d'heures, sur plusieurs sites : mairie/cabinet médical et ateliers techniques et a des horaires différents, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée - **Etabli en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique lorsque la quotité hebdomadaire de travail est inférieure à 50%, soit 17h30 hebdomadaires**

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en entretien des locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 Indice majoré 372 Echelon 7.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Approuvé à la majorité par le conseil municipal avec 15 voix pour et une voix contre.

16 VOTANTS - 15 POUR - 1 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : BAIL CABINET INFIRMIERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail professionnel établi pour une durée de 3 ans pour la location aux infirmières Mme AGNOUX épouse LEPETIT Sylvie, née le 23/12/1963 à USSEL (Corrèze) et Mme VIEILLEFOND épouse VERGNE Elsa, née le 27/05/1989 à BRIVE-LA-GAILLARDE (Corrèze)

Les locaux sont situés au 6 bis rue des Lilas à Sainte Fortunade.

Le locataire aura à sa disposition une surface de 13.50 m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu l'article 1709 du Code Civil,

Vu le projet de bail présenté,

- accepte le projet de bail présenté,
- autorise le Maire à signer le bail professionnel de location
- dit que ce bail sera signé pour une durée de 3 ans,
- dit que les frais d'entretien des locaux seront facturés en même temps que les charges,
- dit que les frais d'entretien des espaces verts seront facturés en même temps que les charges,

- précise que le loyer mensuel est fixé au prix de 150.00 € par mois et révisable chaque année à la date anniversaire du contrat de location en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TULLE AGGLO PRECEDANT LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,

VU le courrier de monsieur le préfet du 2 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032),

CONSIDÉRANT que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglo avant le 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévus par le CGCT,

CONSIDÉRANT le débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par monsieur le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation n° 1 de l'accord local.

**CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

Approuvé à la majorité par le conseil municipal avec 15 voix pour et une abstention.

16 VOTANTS - 15 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC CORREZE HABITAT EN VUE D'UNE VENTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique conclu le 10 septembre 1992 entre la commune de SAINTE-FORTUNADE et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 35 ans à compter du 1er janvier 1993, ayant conduit à la construction de 4 pavillons sis 2 Chemin des Ecoliers et 1 Impasse Bellevue, Lotissement de Lavergne, 19490 SAINTE-FORTUNADE.

Monsieur le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat Corrèze a signifié à la commune son souhait de mettre fin de manière partielle au dit bail emphytéotique en vue de la vente du logement à la locataire qui l'occupe.

La commune cède à l'Office le terrain d'assiette de la maison sise 1 Impasse de Bellevue, Lotissement de Lavergne, 19490 SAINTE-FORTUNADE, cadastré section AS n° 244 d'une contenance de 516 m<sup>2</sup>, faisant l'objet du bail emphytéotiques moyennant le prix de zéro euro.

L'Office devient propriétaire du terrain et de la construction par confusion de ses qualités de preneur et de propriétaire.

La résiliation de ce bail et le transfert de propriété prendront la forme d'un acte authentique dont l'intégralité des frais s'y rattachant sera à la charge de l'Office.

Résolution 1 : validation de la vente et du prix de vente.

Résolution 2 : pouvoir au maire pour signer l'acte de vente.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : MOTION POUR LE MAINTIEN DU SITE DU CFAI DE TULLE**

Les membres du Conseil municipal de Sainte Fortunade ont été très surpris d'apprendre le risque de fermeture du site du CFAI de Tulle.

Cette implantation dans le quartier de Souilhac résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Elle est intégrée depuis dans le périmètre du campus universitaire qui bénéficie de la présence d'autres structures d'enseignement (IUT, école d'infirmière et d'aides-soignantes, école du professorat, campus connecté) et d'un restaurant universitaire et inter-entreprises.

Le CFAI réalise des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique, BTS système énergétique et fluide.

La présence sur le même site de KNDS (consortium de défense) et du 13<sup>ème</sup> BSMAT qui sont en suractivité est à même d'offrir de nouvelles perspectives.

Une telle hypothèse de transfert vers Brive avait déjà été évoquée par l'IUMM dont dépend le CFAI de Tulle, lors du projet « AGIL » (Agir pour l'Industrie du Limousin) et la réorganisation du Pôle Formation (mai 2019).

Déjà, cette vision avait fait l'objet d'une validation par les 3 conseils d'administration IUMM Limousin, AFPI Limousin et CFAI Limousin.

Pour autant, elle n'est pas entrée en application compte-tenu de la vocation du site de Tulle de drainer les formations d'apprentissage au bénéfice des entreprises de Moyenne et de Haute Corrèze.

Cette réalité n'a pas été remise en cause par la création de la Maison de l'Industrie à Brive.

L'annonce présentée vendredi 16 mai aux formateurs du CFAI n'est donc pas acceptable et témoigne de mœurs d'un autre temps.

Aujourd'hui, la concertation avec les Territoires et les entreprises, l'écoute des personnels et apprentis, doivent être un préalable.

Brive et Tulle font partie du même Territoire d'Industrie qui constitue le volet territorial de la politique industrielle de l'Etat et construit une stratégie locale de réindustrialisation.

C'est également dans ce cadre que doit se construire le partenariat entre les acteurs locaux.

Le Conseil municipal de Sainte Fortunade s'oppose donc fermement au risque de fermeture du CFAI de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : POINT SUR TRAVAUX EN COURS**

- Le podium de la salle polyvalente va être carrelé.
  - Lors de la tempête les agents ont réouvert toutes les routes et l'évacuation des arbres sera faite par Mr HERVE.
  - La population devra être informée sur l'obligation d'évacuer les arbres couchés.
- 

### **INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES**

- Rentrée scolaire 2025-2026 : 114 élèves (perte de 5 élèves), 6 postes d'enseignants.
  - Fête de l'école le 27 juin 2025 : beaucoup de participants (350 parents).
  - Tournoi de pétanque le 6 septembre 2025 dans le parc du Château au profit du CCAS pour financer une partie du repas des aînés.
  - Le 7 juillet 2025 : cérémonie de l'école de gendarmerie pour la remise du Képi dans le parc.
  - Du 10 au 14 juillet 2025 : voyage à FLASCHLANDEN dans le cadre du jumelage.
  - Le 31 Juillet 2025 à 10h : visite de la secrétaire générale de la Préfecture.
  - Le 21 Août 2025, le Tour du Limousin à Sainte-Fortunade : la caravane vers 13h et les coureurs vers 14h.
  - L'agglomération de Tulle a livré les sacs pour les déchets recyclables : 1 sac à récupérer en mairie par Foyer
  - Les agents communaux doivent ramasser les poubelles régulièrement car les services de Tulle Agglomération ont placé les containers à des endroits peu stratégiques et la commune subit malgré de nombreuses relances.
  - L'informatique de la mairie a été changé en prévision du passage à Windows 11 en octobre 2025 : les ordinateurs trop anciens n'auraient pas pu être mis à jour.
  - Installation d'une borne wifi public afin que les usagers notamment de France Services puissent se connecter sans passer par le Wifi de la mairie : une feuille d'émargement sera mise en place afin d'avoir un suivi des personnes qui se connecteront au wifi.
  - Copieurs Mairie/Ecole : 33 000 € en location pour une durée de 5 ans (fin du contrat en 2028). En achetant les photocopieurs et les cartouches : 14 000 € sur 5 ans.
  - Problème avec la borne aire de camping-car, Aire-Services avec qui nous avons le contrat, ne se déplace pas.
  - Facture de gaz erronée à l'école, remboursement de 21 000 € de la part de l'EDF.
  - Le marché pour la Délégation de Service Public pour le réseau de chaleur a été déposée en ligne : les entreprises ont jusqu'à fin août pour déposer leurs offres.
  - Festi Folk le 09 Août avec le groupe du Cougs.
  - Le Coiroux beaucoup de dégâts suite à l'orage du 26 juin. Le Golf une centaine d'arbres. L'acrobranche est impraticable.
- 

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 24 Juillet 2025

Signature Maire, M. Frédéric BOUYSSON

Signature Vincent MOSQUERA.